RÈGLEMENT TITRE DE CHAMPION SENIORS

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise, chaque saison, à l'issue des championnats, une épreuve appelée « Titre de Champion Seniors » qui se dispute indépendamment des compétitions nationales, régionales et des championnats districaux.

Article 2 – Gestion

Le contrôle et l'organisation de l'épreuve sont assurés par la Commission compétente.

Article 3 – Engagements

Les trois équipes terminant le championnat Seniors D1 à la première place de leur groupe respectif (A, B et C) sont engagées d'office pour cette épreuve.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. L'épreuve se déroule sur un terrain règlementaire choisi par la commission qui devra répondre au niveau de classement des installations prescrites aux clubs disputant le championnat D1 du District.

4.2. L'épreuve se dispute sous la forme d'une triangulaire où chaque équipe dispute donc deux rencontres d'une durée de 45 minutes chacune.
L'ordre des rencontres est déterminé par tirage au sort par la Commission en sachant que le vainqueur de la première rencontre jouera automatiquement la dernière rencontre de la triangulaire.
En cas d'égalité lors de la première rencontre, l'équipe la plus fair-play lors de cette dernière ou la mieux classée au challenge de la sportivité sur l'ensemble de la saison en cours jouera la dernière rencontre de la triangulaire.

4.3. Décompte des points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : -1 point

En cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes et afin de les départager, sont retenus, dans l'ordre indiqué, les critères suivants :

- Goal average particulier
- Goal average général
- Meilleure attaque
- L'équipe la plus fair-play sur l'ensemble des deux rencontres (carton jaune : 1 point, carton rouge : 3 point)
- L'équipe la plus fair-play sur l'ensemble de la saison en cours (challenge de la sportivité)
- Le plus grand nombre de points obtenus au prorata des matches joués sur l'ensemble des rencontres de championnats Seniors D1 pour la saison en cours
- Tirage au sort

Article 5 – Sanctions

Les éventuels avertissements donnés aux joueurs ne seront pas additionnés aux avertissements reçus lors de la saison en cours.
Si un joueur reçoit deux avertissements ou un carton rouge direct au cours du même match il sera exclu des autres matchs de l'épreuve sans sanctions supplémentaires, sauf en cas de faits graves (articles 3 à 13 du barème disciplinaire de la F.F.F.) qui seront traités par la commission de discipline, laquelle pourra alors prononcer une sanction qui devra être purgée dans la continuité et donc éventuellement lors de la saison suivante.

Dans le cadre de la purge des sanctions, les rencontres d'une durée de 45 minutes chacune équivalent à un match.

Article 6 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les RG de la FFF, de la LGEF et du District (application de l'article 3.4. des RG du District).
En cas de réserve d'avant match concernant la qualification et/ou la participation de joueur(s), il est demandé au club réclamant d'apporter tout élément permettant d'abonder sa réserve. Celle-ci sera tranchée sans appel par le jury composé des membres du Comité de Direction et de la commission présents sur place.

Article 7 – Officiels

Un trio d'arbitres officiels sera désigné pour cette épreuve ainsi qu'un délégué.
Les frais d'officiels seront répartis à parts égales entre les trois clubs.

Article 8 – Billetterie

Seules donnent droit à l'entrée gratuite, les cartes officielles d'ayant droit délivrées par la FFF, la LFP, la LGEF et le District.
Les dirigeants(es) licenciés(ées) et les joueurs(euses) licenciés(ées) appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de la saison en cours via l'application « Footclubs Compagnon » ou après listing présenté par le club.
Les dispositions financières sont précisées à l'article 2-6 des RG du District.

Article 9 – Trophée

Le club vainqueur aura la garde du trophée pendant une année. Il sera retourné, en bon état, au siège du District par les soins du club tenant, à ses frais et risques, avant le soixantième jour précédant la date de l'épreuve de la saison suivante. En cas de non-retour, l'acquisition d'un nouveau trophée par le District sera imputée au club responsable pour l'intégralité de son coût.

Article 10 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels.
Les équipes ont obligation d'être présentes lors du protocole de fin de la compétition.
En cas de non-respect, une amende sera appliquée sur le même modèle que celle prévue pour le non-respect au niveau des coupes seniors (cf statut financier).

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.